

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE BASSEVELLE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/02**  
**DU LUNDI 29 MARS 2021**

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire,  
 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 29 mars 2021 à 18 heures au foyer communal.  
**Conseillers présents :** Mme Pascale VIVIER, MM. Denis VAN LANDEGHEM, René COCHON, Marc PORFAL, Mme Adeline DÉTIS, MM. Thierry RICHARD, Dominique PARDON

**Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir :** M. Jean-Luc COURTOIS donne son pouvoir à M. René COCHON ; M. Rémy SONNETTE donne son pouvoir à Mme Pascale VIVIER ; M. Franck SAUTET donne son pouvoir à M. Denis VAN LANDEGHEM

**Secrétaire de séance :** M. René COCHON

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 22 février 2021 rédigé par M. Dominique PARDON donne lieu à aucune observation.

A la demande de M. le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés que soit rajouté à l'ordre du jour :

-Achat d'un lave-linge à l'école de Bassevelle

**I-Délibérations concernant les finances communales**

**1-Approbation du compte de gestion 2020 de Mme Sylvie GUÉNÉZAN, inspectrice divisionnaire FIP de Coulommiers**

**Délibération 03/2021 :** M. le maire présente le compte de gestion 2020 de Mme Sylvie GUÉNÉZAN, inspectrice divisionnaire FIP de Coulommiers. Après examen, le conseil municipal donne son approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

**Section d'investissement :**

Dépenses : 82 670,87 €

Recettes : 43 999,55 € (résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019 : 45 673,91 €)

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 236 215,91 €

Recettes : 298 659,44 € (résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019 : 334 227,70 €)

**2-Approbation du compte administratif 2020 au vu du compte de gestion 2020 de Mme Sylvie GUÉNÉZAN, inspectrice divisionnaire FIP de Coulommiers**

**Délibération 04/2021 :** M. le maire ayant quitté la salle, M. René COCHON, membre de la commission des finances, présente le compte administratif 2020 au conseil municipal. Le conseil municipal examine les recettes et les dépenses qui ont été réalisées en 2020 dans les sections de fonctionnement et d'investissement, puis à l'unanimité des membres présents et représentés, il vote le compte administratif 2020 et donne quitus de sa gestion à M. le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM.

**Résultats à la clôture de l'exercice 2020 :**

**Section d'investissement**

Recettes 2020 : 43 999,55 €

Dépenses 2020 : 82 670,87 €

Résultat de l'exercice 2020 : -38 671,32 €

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019 : 45 673,91 €

**Résultat global à affecter : 7 002,59 €**

**Section fonctionnement**

Recettes 2020 : 298 659,44 €

Dépenses 2020 : 236 215,91 €

Résultat de l'exercice 2020 : 62 443,53 €

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019 : 334 227,70 €

**Résultat global à affecter : 396 671,23 €**

Le compte administratif fait ressortir un excédent global de clôture 2020 de **403 673,82 €**.

**3-Affectation des excédents de fonctionnement/investissement de l'exercice 2020**

**Délibération 05/2021 :** Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter l'excédent de fonctionnement/investissement de l'exercice 2020 qui s'élève à 403 673,82 € de la manière suivante :

\*396 671,23 € au compte R 002 (Recettes de fonctionnement, résultat reporté)

\* 7 002,59 € au compte R 001 (Recette d'investissement, solde d'exécution positif reporté)

**4-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021**

**Délibération 06/2021 :** À compter de 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera totalement récupérée par les communes, ces dernières perdant les recettes de la taxe d'habitation perçues par l'état.

La commune de BASSEVELLE avait voté un taux d'imposition de 12,95% en 2020 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le département de Seine-et-Marne avait voté un taux d'imposition de 18% en 2020 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune de BASSEVELLE en 2021 sera donc égal à 12,95% + 18% = 30,95%. Ce nouveau taux n'entraîne aucune augmentation de la pression fiscale pour les redevables.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. le maire et après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des membres présents et représentés le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,95 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,66 %, sans changement.

**5-Fixation des dotations scolaires**

**Délibération 07/2021 :** Dans le cadre du R.P.I BASSEVELLE-BUSSIERES, en accord avec la commune de Bussières, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant des dotations scolaires annuelles à :

-40 €/ enfant pour les fournitures scolaires (soit un total de 1 200,00 €)

-16 €/enfant pour sorties, voyages et séjours pédagogiques (soit un total de 480,00 €)

pour les 30 enfants habitant à Bassevelle (tableau de l'effectif au 4 janvier 2021)

**6-Attribution de subventions à des associations**

**Délibération 08/2021 :** À la demande d'associations qui ont leur siège social à Bassevelle et au vu des documents justificatifs qu'elles ont fournis, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, de leur attribuer pour l'année 2021 des subventions dont les montants sont fixés comme suit :

**Une subvention de 220 € est attribuée aux associations communales suivantes :**

-l'Union Fraternelle des Anciens Combattants de Bassevelle

-Les Amis de l'Orgue Historique de Bassevelle

**Une subvention de 110 € est attribuée à l'association communale suivante :**

-La coopérative scolaire de Bassevelle

**Une subvention de 30 € est attribuée à l'association communale suivante :**

-Comité de jumelage du Pays Fertois – Harborough

Parmi les autres demandes de subventions d'associations extérieures, présentées par M. le maire,

**Une subvention de 30 € est attribuée aux associations extérieures suivantes :**

-Ligue contre le cancer, comité de Seine-et-Marne, 29 rue du Docteur Pouillot, BP 818 La Rochette, 77012 Melun Cedex :

-Les Restaurants du Cœur, les Relais du Cœur de Seine-et-Marne, 47 rue Saint-Liesne, 77000 Melun

-France Alzheimer Seine-et-Marne, 37 avenue Foch, 77500 Chelles

**Une subvention de 15 € est attribuée aux associations extérieures suivantes :**

-Association des paralysés de France (A.P.F.) 5, avenue du général Patton, 77000 Melun

-Croix rouge française - Mme Le Bail, 33, rue de Mourette, 77260 La Ferté-sous-Jouarre

-Association française des sclérosés en plaques (AFSEP), ZAC « Triasis », rue Benjamin Franklin, 31140 Launaguet

-AFMTELETHON, Institut de Myologie, 47-83 Boulevard de l'Hôpital, 75651 Paris 13

*Remarque : La section du Secours catholique de La Ferté-sous-Jouarre reçoit une subvention du CCAS.*

**7-Dotation au C.C.A.S.**

**Délibération 09/2021** : Les conseillers municipaux décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution en 2021 d'une subvention de 1 500,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bassevelle (CCAS).

**8-Budget unique 2021**

**Délibération 10/2021** : Le budget unique 2021 est présenté par M. le maire par chapitres budgétaires : section de fonctionnement (recettes-dépenses) et section d'investissement (recettes-dépense)

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions de M. le maire faisant ressortir :

**Section de fonctionnement**

Recettes : 682 524,00 €

Dépenses : 682 524,00 €

**Section d'investissement**

Recettes : 560 758,00 €

Dépenses : 560 758,00 €

**II/Autres délibérations****09-Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

**Délibération 11/2021** : Le conseil municipal de BASSEVELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de M. le maire Jean-Marie VAN LANDEGHEM,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1** :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**Article 2** :

M. le Maire Jean-Marie VAN LANDEGHEM, est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**10-Approbation des adhésions des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils, Lescherolles au sein du syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin**

**Délibération 12/2021** : Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2012 n° 145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,

Considérant l'adhésion de la commune de Bassevelle au syndicat mixte d'études et de préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,

Vu la délibération n°2021-01 du comité syndical du 29 janvier 2021 du syndicat mixte d'études et préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin portant approbation des adhésions des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles,

Vu le courrier de M. le président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin, les communes doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles au syndicat mixte d'études et préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin  
**AUTORISE** M. le Président du SMEP à solliciter M. le préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

### **11-Reprise définitive de concessions perpétuelles en l'état d'abandon manifeste dans le cimetière de Bassevelle**

La réunion annoncée lors du conseil municipal du 22 février 2021 a eu lieu le 18 mars 2021. M. Bernard RICHARD, ancien maire, n'a pas donné suite à l'invitation écrite qui lui avait été adressée. Les participants ont regretté cette absence car c'est lui qui a lancé le projet de la reprise en cours, qui a mené la reprise 1997-2001 et il a attribué et réattribué des concessions de 1995 à 2020.

**Délibération 13/2021** : M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que deux états des lieux avec procès-verbaux de visite ont été effectués dans le cimetière communal :

-le premier a eu lieu le 5 septembre 2017. Il est mentionné dans le compte-rendu du conseil municipal du 2 octobre 2017 et suivi de la délibération 40/2017 du 12 décembre 2017, le maire étant M. Bernard RICHARD. La liste et le plan ont été affichés au cimetière jusqu'en novembre 2020.

-le deuxième a eu lieu trois ans plus tard, règlementairement, le 21 novembre 2020. Il est mentionné dans le compte-rendu du conseil municipal en date du 7 décembre 2020. La nouvelle liste et le plan sont encore affichés à ce jour en différents points de la commune dont le cimetière, le maire étant Jean-Marie VAN LANDEGHEM.

Il a été constaté à chaque visite que plusieurs concessions perpétuelles,

-qui ont plus de trente ans d'existence à partir des dates des actes qui les ont accordées,

-et dans lesquelles il n'a été procédé à aucune inhumation dans les dix dernières années,

se trouvent en l'état d'abandon manifeste, par défaut d'entretien.

Cette situation ne respecte pas l'obligation des attributaires de ces concessions, et de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien. Elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Et après avoir entendu le rapport de M. le maire,

le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. le maire à reprendre, au nom de la commune, les concessions perpétuelles listées ci-dessous et à les remettre en service.

**Liste définitive des concessions perpétuelles en l'état manifeste d'abandon, par défaut d'entretien :**

**6, 27, 29, 30, 31, 33, 51, 55, 59, 62, 63, 69, 78, 79, 83, 86, 89, 95, 98, 111, 113, 123, 124, 127, 128, 138, 139, 146, 147, 149, 168, 172, 173, 175, 176, 184, 186, 200, 208, 228, 230**

**et 47bis (trentenaire, concédée le 15 septembre 1887)**

Ont été retirées de la liste établie en 2017, sur demande écrite de descendants d'attributaires, et sous condition de remise en état et d'entretien suivi, les concessions suivantes :

**34, 64, 67, 87, 141, 143, 148**

La concession n° 61 a été retirée du projet. C'est celle où est inhumé Alexis Léon GILLET, maire n° 18 et maire n° 20 de Bassevelle.

Pour faire suite à cette délibération et dans un premier temps, le conseil municipal charge M. le maire de demander à l'entreprise « Art funéraire Nivesse-Malard » à Charly-sur-Marne un devis pour la remise en service comme il convient avant réattribution, de cinq de ces concessions funéraires qui viennent d'être reprises.

### **12-Achat d'un lave-linge pour l'école de Bassevelle**

Le conseil municipal étudie les deux devis suivants présentés par M. la maire :

-JB DEPANNAGE, 3 rue de la poste, 02570 Chézy sur Marne

-MK Hygiène, 38 rue Jean-Pierre Plique, 77124 VILLENY

**Délibération 14/2021** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, choisit le devis n° 26032021 du 26 mars 2021 de JB DEPANNAGE, 3 rue de la poste, 02570 Chézy sur Marne, concernant l'achat d'un lave-linge 8 kg Electrolux pour l'école de Bassevelle, d'un montant de 416,58 € HT/TTC 499,90 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture (compte 2188).

### **III/Le point sur les avancées du contrat rural n°4, opération n°1**

Par décision en date du 21 janvier 2021 pour la région Île-de-France et en date du 5 mars 2021 pour le département de Seine-et-Marne, les subventions suivantes ont été accordées à la commune dans le cadre de son contrat rural n° 4 :

- opération 1 - mairie-école et annexe : 68 000 € (région) et 51 000 € (département)
- opération 2 - église : 80 000 € (région) et 60 000 € (département)

M. le maire avait invité Mme Suzana DEMETRESCU-GUENEGO, architecte DPLG, architecte du patrimoine 2, allée du commandant Charcot 77200 Torcy, en charge du dossier du contrat rural, et le conseil municipal à une réunion concernant l'opération n° 1. Elle s'est tenue le 25 février 2021. Elle a permis à Mme DEMETRESCU-GUENECO d'expliquer les contraintes et précautions imposées par le bâtiment et les règlements en vigueur. À la suite, M. le maire a proposé d'autres travaux indispensables à réaliser. Ces informations permettront le moment venu de décider des travaux qui seront mis en œuvre. Le calendrier prévisionnel actuel a été donné. Un compte-rendu de cette réunion d'information n° 1 a été donné à Mme DEMETRESCU-GUENECO et aux conseillers municipaux.

### **IV/Informations des commissions communales**

#### **1-Commission des travaux, voirie, bâtiments, développement durable et sécurité**

M. le maire Jean-Marie VAN LANDEGHEM informe le conseil municipal que de nouveaux raccordements sont en cours de réalisation, mais il y a toujours quelques points qui posent problèmes, surtout rue de la mairie aux Maillots. Un arrêté a été pris pour effectuer des fouilles dans la chaussée au Bourg et aux Maillots. Il a été convenu avec SOGETREL, qui est en charge des raccordements des habitations à la fibre, que le trou en formation sur la chaussée au niveau de l'abribus à La Belle-Ide sera rebouché lors des prochains travaux.

#### **2-Commission des affaires scolaires périscolaires et de la jeunesse**

•Suite du 2<sup>e</sup> conseil d'école du RPI BASSEVELLE-BUSSIERES le 4 mars 2021 à Bussières, Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de cette commission, en fait le compte-rendu.

Six personnes étaient présentes au vu de la situation sanitaire.

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2021/2022 sont les suivants : 11 PS - 18 MS - 9 GS - 9 CP - 6 CE1 - 12 CE2 - 10 CM1 - 8 CM2. Les inscriptions fin mars début avril permettront d'avoir des nombres plus précis. Une élève handicapée sera accueillie en PS à la rentrée prochaine.

Le protocole sanitaire a évolué courant janvier : les séances de natation ont été suspendues, les séances d'EPS ont lieu en extérieur pour les élèves de primaires. Aucune sortie scolaire ni kermesse ne peuvent être envisagées cette année.

Le remplacement de Mme MOREL est assuré par Mme LEFRANÇOIS qui restera jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Un deuxième exercice incendie a été réalisé vendredi 12 février 2021.

La photo de classe a eu lieu le 18 janvier. La vente des pochettes a rapporté 123,75 € à la coopérative scolaire de Bassevelle.

Les CP ont passé de nouvelles évaluations nationales en janvier : 3 élèves sont en difficulté. Différentes stratégies ont été mises en place pour les enfants en difficulté dans les différentes classes : équipes éducatives, bilans psychologiques, PAP, APC...

•La mairie a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture de Seine-et-Marne, « démarches-simplifiées », pour l'achat d'un tableau numérique, au cas où l'école de Bassevelle accueillerait des élèves d'école élémentaire à la rentrée prochaine.

### **V/Comptes-rendus des réunions des syndicats intercommunaux**

#### **Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)**

M. le maire, délégué titulaire, a assisté à la réunion du 25 mars 2021 au cours de laquelle le budget a été voté.

### **VI/Informations du maire**

#### **M. le maire fait part du suivi des affaires et dossiers en cours**

•Le 24 mars 2021, l'entreprise « Art funéraire Nivesse-Malard » à Charly-sur-Marne a installé au Mémorial de La Planchette la borne portant la plaque gravée à la mémoire de Leonard MANNING (voir le conseil municipal du 22 février 2021).

•Les maires de Bassevelle et de Bussières, accompagnés de leurs adjoints en charge des affaires scolaires, se réuniront le jeudi 15 avril 2021 à 9 h afin d'échanger sur les suites de l'ouverture de la deuxième classe à Bassevelle, la restauration scolaire et la garderie du midi, l'accueil avant et après la classe, ... pour répondre ensuite d'une même voix.

**M. le maire informe**

- La covid 19 - M. le maire a contacté personnellement des Bassevellois éligibles à la vaccination. Il a inscrit au centre de Coulommiers ceux qui lui en ont fait la demande. Il a transporté ceux qui en avaient besoin. Une journée de dépistage de la covid-19 (tests PCR), gratuit et sans rendez-vous, aura lieu à Saâcy-sur-Marne le mercredi 31 mars 2021. L'information a été distribuée dans les boîtes aux lettres samedi 27 mars 2021.
- M. le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il est absolument indispensable qu'ils accusent réception des courriers électroniques reçus de la mairie, en particulier ceux concernant les convocations, les invitations et les comptes-rendus, ce qui évitera de devoir téléphoner aux uns et autres pour s'assurer du reçu. Il les en remercie à l'avance.
- Projetant de confier les missions actuellement dévolues à Groupe SACPA – Chenil service à l'association Athlétic canin 77 – 166, rue des Pauliers à Bassevelle, le conseil municipal charge M. le maire de prendre rendez-vous avec Mme COURCOL afin d'en discuter et d'établir une convention entre les deux parties, si le projet aboutit.
- Le syndicat mixte d'études et de préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin se réunira le mardi 30 mars 2021 à 18 h à Coulommiers.
- La mairie a reçu un courrier de l'adjudant MARINIER, commandant de la brigade de contact de Coulommiers en date du 24 mars 2021. Ce dernier propose des « consultations sûreté » pour protéger les exploitations agricoles, gratuites et sans engagement : tour de l'exploitation, conseils pour lutter contre les vols ...
- La commune participera au *Printemps des cimetières* le samedi 23 mai 2021 à 15 h. Avec Anne-Marie LANGOU, vous pourrez retrouver des traces de l'Histoire et des histoires bassevelloises, dans notre cimetière, lieu de mémoire. Cette visite commentée sera soumise aux restrictions sanitaires en vigueur à ce moment-là.
- Un projet est en cours pour la création d'un comité des fêtes à Bassevelle.

**VII/ Questions diverses**

La séance est levée à 20h45

Fait à Bassevelle, le 30 mars 2021  
Le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM



*PS : Vos éventuelles observations sont à faire parvenir en mairie par écrit avant le 02/04/2021*

**EMARGEMENT**

Pascale VIVIER	Jean-Luc COURTOIS	René COCHON	Marc PORFAL	Rémy SONNETTE
Franck SAUTET	Denis VAN LANDEGHEM	Adeline DETIS	Thierry RICHARD	Dominique PARDON